

DÉLIBÉRATION N°DL20230174 DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU LUNDI 04 DÉCEMBRE 2023

Le maire de la ville de Saint-Chamond certifie que :

- la convocation de tous les conseillers municipaux en exercice a été faite dans les termes et délais prescrits par la loi, le 24/11/2023 ; que la délibération ci-après transcrite, textuellement extraite du registre des procès-verbaux du conseil municipal, a été affichée et qu'il n'a pas été présenté d'observation ;

- le nombre des conseillers municipaux en exercice, le jour de la séance, était de 39 sur lesquels il y avait 33 présents, 6 absents représentés à savoir :

ÉTAIENT PRÉSENTS

M. Axel DUGUA ; M. Régis CADEGROS ; Mme Andonella FLECHET ; M. Jean-Luc DEGRAIX ; Mme Stéphanie CALACIURA ; M. Gilles GRECO ; Mme Sandrine FRANÇON (jusqu'à 23h) ; M. Jean-Paul RIVAT ; Mme Aline MOUSEGHIAN ; M. Bruno CHANGEAT ; Mme Catherine CHAPARD ; M. Daniel FAYOLLE ; Mme Béatrice COFFY (jusqu'à 20h30) ; M. François MORANGE ; M. Alexandre CIGNA ; M. Pierre DECLINE ; Mme Michelle DUVERNAY ; M. Yves ALAMERCERY ; M. Jean-Marc LAVAL ; Mme Geneviève MASSACRIER ; Mme Michèle FREDIERE (jusqu'à 21h50) ; M. Jean-Luc BOUCHACOURT (jusqu'à 23h08) ; M. Francis NGOH NGANDO ; Mme Florence VANELLE ; Mme Florence VILLEDIEU ; Mme Abla CIPRIANI ; M. Raphaël BERNOU ; Mme Dudu TOPALOGLU ; Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT ; M. Pierre-Mary DESHAYES ; Mme Juliette BOULLIAT ; M. Luc CHEVALLIER

ABSENTS REPRÉSENTÉS

Mme Sandrine FRANÇON a donné procuration à M. Bruno CHANGEAT (à partir de 23h)

Mme Béatrice COFFY a donné procuration à M. Raphaël BERNOU (à partir de 20h30)

Mme Michèle FREDIERE a donné procuration à M. Luc CHEVALLIER (à partir de 21h50)

M. Jean-Luc BOUCHACOURT a donné procuration à Mme Andonella FLECHET (à partir de 23h08)

M. Philippe PARET a donné procuration à M. Daniel FAYOLLE

Mme Ayse CALYAKA a donné procuration à M. Gilles GRECO

SECRÉTAIRE ÉLU POUR LA DURÉE DE LA SESSION

M. Bruno CHANGEAT.

CONVENTION DÉFINISSANT LES CONDITIONS D'UTILISATION DE LA SUBVENTION ATTRIBUÉE À LA SAS SAINT-CHAMOND BASKET VALLÉE DU GIER EN SOUTIEN AU CENTRE DE FORMATION

M. Daniel FAYOLLE expose ce qui suit :

Les articles L 113-2 et L 113-3 du code du sport prévoient que les associations sportives ou les sociétés sportives peuvent recevoir des subventions publiques pour la réalisation de missions d'intérêt général.

Le montant maximal de ces aides ainsi que les missions d'intérêt général concernées sont précisés dans les articles R 113-1 et R 113-2 du code du sport.

La formation, le perfectionnement et l'insertion scolaire ou professionnelle des jeunes sportifs accueillis dans les centres de formation agréés font partie de ces missions d'intérêt général.

C'est sur la base de ces dispositions que la ville de Saint-Chamond soutient financièrement le centre de formation du club sportif professionnel, au titre de sa mission d'intérêt général de formation.

Le club sportif Saint-Chamond Basket Vallée du Gier (SCBVG) repose sur 2 entités distinctes : l'association SCBVG, qui gère le secteur amateur composé de 433 licenciés, 10 équipes de jeunes, trois équipes seniors dont une équipe féminine qui évolue en championnat de France Nationale 2, et une société anonyme sportive, la SAS Saint-Chamond Basket Vallée du Gier, qui gère le secteur professionnel et le centre de formation. Le centre de formation du club est financé à la fois par des subventions publiques et la SAS Saint-Chamond Basket Vallée du Gier.

Les relations entre l'association et la SAS Saint-Chamond Basket Vallée du Gier font l'objet d'une convention.

Le montant de la subvention proposée pour soutenir le centre de formation de Saint-Chamond Basket Vallée du Gier dans la réalisation de ses objectifs est de 75 000 €.

Le centre de formation doit permettre aux stagiaires de bénéficier d'une formation sportive, et par conséquent d'un temps de jeu suffisamment important. Aucun objectif de performance et de classement ne sont attendus par la ville. Le soutien apporté par la Ville sera subordonné au respect du cahier de charges des centres de formation.

Cette subvention sera chaque année soumise au vote du conseil municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir discuté et délibéré,

A l'**unanimité** des suffrages exprimés par 33 voix pour,

6 abstentions

Mme Christiane MARQUET-MASSARDIER ; Mme Isabelle SURPLY ; M. Jean MINNAERT ; Mme Patricia SIMONIN-CHAILLOT ; M. Romain

PIPIER ; Mme Nathalie ROBERT

DÉCIDE :

- **d'approuver** la convention entre la commune de Saint-Chamond et la SAS Saint-Chamond Basket Vallée du Gier telle que présentée ci-dessus et définissant notamment les conditions d'utilisation de cette subvention,
- **d'autoriser** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer la convention correspondante et tout document s'y rapportant,
- **d'autoriser** le versement de la subvention de fonctionnement d'un montant de 75 000 € à la SAS Saint-Chamond Basket Vallée du Gier pour sa mission d'intérêt général au titre de la formation et dans le cadre de la saison 2023 / 2024 suivant les modalités prévues par la convention,
- **d'imputer** la dépense correspondante au budget de l'exercice 2024, sous réserve du vote du budget primitif 2024.

-----oooOooo-----

ONT SIGNÉ AU REGISTRE TOUS LES MEMBRES PRÉSENTS.

Certifié,

Saint-Chamond, le 05/12/2023



Le maire,

Le secrétaire de séance,

Axel DUGUA

Bruno CHANGEAT

Date de mise en ligne 12 décembre 2023